



Règlement

Jardin d'enfants Les Ticoquins

Association Les Ticoquins

Chemin des Marettes 1 B

1293 Bellevue

Téléphone : 022 959 75 49

Courriel : garderie.ticoquins@gmail.com

Personne de contact : Mme Nadia Zayan

Portable : 076 520 83 42

Courriel : nadia.ticoquins@gmail.com

Association pop e poppa

Route des Arsenaux 3B

1700 Fribourg

Téléphone : 026 552 11 90

Courriel : info@popepoppa.ch

www.popepoppa.ch

PREAMBULE	4
PRESENTATION	4
Généralités.....	4
Art. 1 Ligne pédagogique.....	4
Art. 2 La garderie Les Ticoquins	5
Art. 3 Autorisation d'exploiter	5
Art. 4 Descriptif de l'accueil et horaires.....	5
Art. 5 Equipe éducative.....	5
Art. 6 Gestion administrative.....	5
Art. 7 Conditions et priorités d'admission.....	6
Art. 8 Contrat d'accueil	6
Art. 9 Participation aux frais de pension (écolage).....	6
Art. 10 Modalités et délais des paiements	8
Art. 11 Adaptation	8
Art. 12 Les absences de l'enfant	9
Art. 13 Fréquentation et accueil des enfants.....	9
Art. 14 Fermetures.....	9
MODIFICATION ET FIN DE CONTRATS	9
Art. 15 Modification de contrat.....	9
Art. 16 Fin de contrat.....	9
Art. 17 Place pour l'accueil d'urgence	9
Art. 18 Déménagement.....	10
VIE PRATIQUE AU SEIN DES TICOQUINS.....	10
Art. 19 Les absences.....	10
Art. 20 Santé	10
Art. 21 Goûter	10
Art. 22 Relation et engagement du parent.....	11
Art. 23 Habits et objets personnels.....	11
Art. 24 Sorties.....	11
Art. 25 Vidéos, photos.....	11
Art. 26 Entreprise formatrice	11
Art. 27 Assurances.....	12
Art. 28 Collaboration avec des services externes.....	12
Art. 29 Accompagnement	12
Art. 30 Litiges.....	12
Art. 31 Modification	12

PREAMBULE

Le parent désigne le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale faisant ménage commun avec l'enfant.

Le Comité désigne le Comité de l'association de l'association pop e poppa.

Le Comité Les Ticoquins désigne le Comité de l'association Les Ticoquins.

Les Comités désignent le Comité et le Comité Les Ticoquins.

Le parent de garde désigne un parent membre de l'association Les Ticoquins qui assure ponctuellement la garde des enfants conjointement avec l'éducatrice responsable.

Le groupe familial est composé des personnes vivant à la même adresse, même si elles n'ont pas de lien de parenté (concubin, Pacs, partenaire enregistré, etc.).

PRESENTATION

Généralités

¹Le jardin d'enfants Les Ticoquins est exploitée par l'association pop e poppa en collaboration avec l'association Les Ticoquins.

²L'**association Les Ticoquins** fonctionne sur le principe de la solidarité et de l'échange, à savoir, un parent qui désire placer son enfant doit, dans la mesure du possible, investir de son temps. Le parent doit obligatoirement être membre de l'association Les Ticoquins pour inscrire son enfant au sein de la structure et il s'engage à respecter les statuts, le règlement et la charte de l'association.

³L'**association pop e poppa** est une association à but non lucratif et d'utilité publique dont le siège est situé à Lausanne (VD), ci-après l'association. Elle est l'organisme responsable de l'exploitation du jardin d'enfants Les Ticoquins située Bellevue, ci-après la structure. Son objectif est la conciliation optimale des besoins des enfants et des parents avec les enjeux des entreprises et des communes. L'association a défini des missions pour garantir un accueil de qualité à l'enfant et à sa famille. Elles servent de références pour élaborer le projet institutionnel et fonder l'intervention professionnelle.

4

Dans le plaisir de grandir ensemble, nous nous identifions aux missions suivantes :

- L'enfant et sa famille au centre de nos réflexions et de nos actes.
- Un cadre de travail centré sur la personne.
- Des solutions optimales pour les partenaires.
- Un engagement durable.

⁴La **commune de Bellevue** couvre l'excédent de charges de la structure, selon le budget et les conditions convenus entre l'association pop e poppa et la commune de Bellevue dans le cadre de la convention de subventionnement.

Art. 1 Ligne pédagogique

¹Le jardin d'enfants, ci-après Les Ticoquins, est un lieu où jeux et expériences multiples amènent l'enfant vers un degré progressif d'autonomie et l'aident à prendre conscience de ses potentialités. La pédagogie mise en œuvre vise à accompagner l'enfant dans son développement tout en respectant son rythme.

²L'équipe éducative, avec le soutien du parent de garde, favorise une intégration progressive et sécurisante, veille à l'évolution harmonieuse de chaque enfant par une approche centrée sur le développement de la personnalité du point de vue affectif, physique, intellectuel, créatif

et social. Pour ce faire, elle propose aux enfants des rythmes de vie et des activités répondant à leurs besoins. Le projet pédagogique est disponible pour le parent auprès de l'éducatrice responsable.

Art. 2 Le jardin d'enfants Les Ticoquins

Les Ticoquins est une structure d'accueil subventionnée par la commune de Bellevue.

Art. 3 Autorisation d'exploiter

Les Ticoquins possèdent une autorisation d'exploiter délivrée par le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) du Canton de Genève. Le fonctionnement et l'organisation de la structure sont régis par l'Ordonnance du Conseil fédéral du 19 octobre 1997 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE), la Loi sur l'accueil préscolaire (LAPr J 6 28) et le Règlement sur l'accueil préscolaire (RAPr J 6 28.01).

Art. 4 Descriptif de l'accueil et horaires

¹La capacité d'accueil de la structure est de 15 places ainsi que d'une place pour l'accueil d'urgence (si cela s'avère possible). La structure accueille les enfants dès l'âge de 18 mois et jusqu'à l'âge d'entrée en première primaire (avant le 1er août) du lundi au vendredi de 7h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 les lundis, mardis et jeudis.

²Le Comité se réserve le droit de ne pas proposer un accueil l'après-midi en fonction du nombre d'enfants inscrits.

³Le matin les arrivées se font entre 7h45 et 8h30 et les départs entre 11h15 et 11h45.

⁴L'après-midi les arrivées se font entre 13h30 et 14h15 et les départs entre 17h00 et 17h30.

⁵Les enfants inscrits doivent fréquenter la structure de manière régulière.

⁶A titre exceptionnel et sur dérogation conjointe des Comités, les frères et sœurs d'un enfant déjà inscrit pourraient fréquenter la structure avant l'âge de 18 mois.

Art. 5 Equipe éducative

¹L'éducatrice responsable est responsable des aspects pédagogiques et organisationnels. L'encadrement des enfants est assuré par l'éducatrice responsable, un professionnel de la petite enfance ainsi qu'un parent de garde (si le parent de garde est autre que le père, la mère, le grand-père ou la grand-mère de l'enfant, l'accord du Comité Les Ticoquins est nécessaire). En supplément, un soutien éventuel d'auxiliaires, aides, stagiaires et apprenants est possible.

²Les collaborateurs-trices de la structure Les Ticoquins bénéficient d'une formation répondant aux normes en vigueur dans le canton de Genève.

Art. 6 Gestion administrative

Dans le cadre d'un contrat de prestations avec l'association pop e poppa, la société Servicefamille management Sàrl assure la gestion administrative et comptable des structures pop e poppa et notamment des Ticoquins. Le parent peut contacter un-e conseiller-ère

Servicefamille management pour toutes les questions administratives au 026 552 11 90 ou par email à l'adresse adminticoquins@ppfs.ch.

ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

Art. 7 Conditions et priorités d'admission

¹Dans la limite des places disponibles, la structure Les Ticoquins est réservée en priorité aux familles dont au moins un des parents réside sur la commune de Bellevue avec les ordres de priorités suivants :

- a) aux enfants inscrits l'année scolaire précédente au sein des Ticoquins ;
- b) aux fratries ;
- c) aux familles dont au moins un des parents travaille sur la commune de Bellevue.

²Les mêmes ordres de priorités seront appliqués pour les familles qui ne résident pas sur la commune de Bellevue.

³Les Ticoquins peuvent également accueillir en intégration des enfants différents (enfants avec handicap, avec des difficultés d'adaptation ou des besoins spécifiques).

Art. 8 Contrat d'accueil

¹Pour chaque enfant accueilli, hors cas d'urgence, un contrat d'accueil écrit est conclu entre l'association pop e poppa qui exploite Les Ticoquins et le parent. Le contrat indique notamment le taux de fréquentation de l'enfant et le montant de l'écolage mensuel. Le présent règlement fait partie dudit contrat.

²L'inscription d'un enfant n'est effective qu'à réception, dans les délais, du paiement de la cotisation à l'association Les Ticoquins (Frs 50.- par famille) ainsi que du premier mois d'écolage à réception de la facture. Ces montants ne sont pas remboursables.

³Le parent doit également remettre à la structure les documents suivants :

- Une attestation d'assurance maladie et accident de l'enfant.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Le contrat d'accueil signé.
- Les derniers bordereaux d'impôts émis par les autorités fiscales.
- Les attestations de salaires et autres revenus du parent et de son conjoint, partenaire enregistré ou concubin, faisant ménage commun avec l'enfant, permettant de déterminer l'écolage mensuel.
- Tout document propre à permettre de déterminer avec précision le revenu du ménage dans lequel l'enfant vit.

Art. 9 Participation aux frais de pension (écolage)

Montant des écolages

¹La participation du parent aux frais de pension (ci-après écolage) est fixée par la commune de Bellevue au début de chaque année scolaire.

²Conformément à la Loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) entrée en vigueur le 1.01.2020 et selon son article Art. 20, le montant des écolages est fixé en fonction du revenu net annuel du groupe familial.

³Il existe deux tarifs :

- Le tarif Commune s'applique si le parent habite ou travaille sur la commune de Bellevue.
- Le tarif hors commune s'applique dans les autres cas.

⁴L'écolage est valable pour toute l'année scolaire.

Évaluation des revenus

⁵L'ensemble des revenus du groupe familial est pris en considération pour l'évaluation des écolages. Il s'agit de revenus provenant d'une activité lucrative dépendante ou indépendante. Les revenus se composent notamment et de manière non exhaustive des éléments suivants :

- Le salaire de base.
- Les indemnités de fonction.
- L'allocation de renchérissement.
- Les heures complémentaires ou supplémentaires.
- Le paiement des jours de vacances ou des jours fériés.
- Les primes.
- Les allocations ou indemnités de logement ou de déplacement.
- La participation de l'employeur aux primes d'assurance maladie.
- Les indemnités versées par une assurance.
- Toute prestation fixe ou régulière dont bénéficie l'employé.
- Les pensions alimentaires reçues, les prestations d'assurances, les allocations familiales et les rentes.

⁶Le Comité se réserve le droit de demander au parent tout justificatif pour apporter la preuve d'une situation annoncée. En l'absence de ces justificatifs, le Comité peut refuser l'inscription de l'enfant ou décider de ne pas entrer en matière pour l'examen du cas.

⁷En l'absence de justificatif concernant les revenus du groupe familial, le montant maximum du prix de pension sera facturé au parent.

Les grilles tarifaires

⁸Tarif Commune

Revenus annuels net du groupe familial	Nombre de 1/2 journée				
	1 jour	2 ou 3	4 ou 5	6 ou 7	8
moins de 50'001.-	125	231	330	431	493
de 50'001.- à 70'000.-	137	256	366	478	547
de 70'001.- à 90'000.-	150	284	405	529	605
de 90'001.- à 110'000.-	163	311	444	580	663
de 110'001.- à 130'000.-	176	338	483	631	721
Plus de 130'000 frs	189	365	522	682	780

⁹Tarif hors-commune

Revenus annuels net du groupe familial	Nombre de 1/2 journée				
	1 jour	2 ou 3	4 ou 5	6 ou 7	8
moins de 50'001.-	150	277	396	517	591
de 50'001.- à 70'000.-	164	307	439	574	656
de 70'001.- à 90'000.-	180	340	486	635	726
de 90'001.- à 110'000.-	196	373	533	696	796
de 110'001.- à 130'000.-	211	406	580	757	866
Plus de 130'000 frs	227	438	626	818	935

¹⁰Pour le bien-être de l'enfant une fréquentation minimum de deux demi-journées par semaine est obligatoire. A titre exceptionnel et si les circonstances l'exigent, Le Comité peut déroger à cette règle et autoriser une fréquentation d'une demi-journée par semaine.

¹¹Pour un début de contrat d'accueil en cours de mois, le montant de l'écolage sera calculé au *pro rata temporis*.

Réduction en fonction du nombre d'enfants

¹¹Dès le 2^{ème} enfant à charge au sein du groupe familial une réduction de 5% sera effectuée sur le montant de l'écolage de chaque enfant inscrit au sein de la structure Les Ticoquins. Le nombre d'enfants à charge est fixé sur la base du nombre d'enfants retenu par la caisse d'allocation familiale pour le versement des allocations pour enfant, des allocations de formation ainsi que les allocations de naissance et d'adoption prévues par le canton de Genève.

¹²Cette réduction est plafonnée à 20% pour chacun des enfants inscrits au sein la structure Les Ticoquins.

Art. 10 Modalités et délais des paiements

¹L'écolage est payé en 10 mensualités. Les jours fériés officiels et/ou de fermeture de la structure ont été pris en compte dans le barème. Ils ne donnent droit à aucune réduction de l'écolage ou de compensation. Dans le cas d'une rupture de contrat en cours d'année, ces jours restent dus à la structure et ne feront l'objet d'aucune déduction ou compensation.

²De septembre à juin, l'écolage doit être payé au début de chaque mois et au plus tard le 10 du mois, pour le mois suivant.

³Les Ticoquins se réservent le droit de ne plus accepter ou d'exclure le ou les enfants en cas de retard important du paiement de l'écolage (2 mois au moins).

⁴Les Ticoquins se réservent le droit de facturer un montant forfaitaire lors de l'envoi d'un rappel concernant des paiements en retard.

Art. 11 Adaptation

Afin d'offrir à l'enfant un passage en douceur du milieu familial à celui de Les Ticoquins, il est important de consacrer le temps nécessaire à une adaptation progressive dont les modalités sont définies en fonction des besoins de l'enfant et de la planification des Ticoquins. Cette

adaptation est préparée soigneusement avec le parent et se déroule sur une période de deux semaines au maximum. Cette période fait partie intégrante du contrat d'accueil.

Art. 12 Les absences de l'enfant

¹A partir du 22^{ème} jour consécutif d'absence pour cause de maladie ou d'accident et sur présentation d'un certificat médical, un tarif de réservation équivalent à 10% de l'écolage mensuel sera appliqué et cela jusqu'au retour de l'enfant.

²Aucune autre déduction ou compensation ne sera pratiquée notamment pour les autres absences ou les maladies de courte durée de l'enfant.

Art. 13 Fréquentation et accueil des enfants

¹L'accueil et le départ d'un enfant en dehors de l'horaire convenu sont uniquement possibles en accord avec l'éducatrice responsable.

²Le parent doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture. En cas d'abus, les Comités pourront prendre les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la structure.

Art. 14 Fermetures

Les vacances et jours de fermetures des Ticoquins correspondent aux congés scolaires officiels du Département de l'instruction publique à Genève.

9

MODIFICATION ET FIN DE CONTRATS

Art. 15 Modification de contrat

Dans le cadre d'une diminution du taux de fréquentation dans l'abonnement, la demande doit être faite par écrit à la direction en respectant un délai d'un mois pour la fin d'un mois.

L'augmentation du taux de fréquentation pourra être immédiate si la structure peut raisonnablement faire face à la demande. Le prix de la pension sera adapté immédiatement.

Art. 16 Fin de contrat

¹Le parent qui souhaite mettre un terme à la fréquentation de son enfant doit en avertir l'éducatrice responsable ou le Comité par écrit en respectant un délai d'un mois pour la fin du mois suivant. Si ce délai n'est pas respecté, le prix de la pension sera facturé sur la base de la fréquentation habituelle durant un mois.

²L'éducatrice responsable, après décision des Comités, peut mettre un terme au contrat avec effet immédiat (exclusion) pour justes motifs en cas de non-respect du présent règlement. Cette exclusion entraînera également une exclusion de l'association Les Ticoquins. Sont notamment considérés comme justes motifs : comportement de l'enfant et ou du parent incompatible avec la bonne marche de la structure ou le non-respect de la fréquentation prévue dans le contrat.

Art. 17 Place pour l'accueil d'urgence

Une place pour l'accueil d'urgence peut être accordée si les conditions d'encadrement sont respectées et si l'équilibre du groupe n'est pas mis en danger. La demande doit être formulée à la direction qui prendra la décision. Le parent remplit et signe un document à disposition au sein de la Structure. La place pour l'accueil d'urgence sera facturé 30 frs par demi-journée en supplément du prix de la pension. Aucune compensation et échange de jours ne peuvent être faits.

Art. 18 Déménagement

¹Si un déménagement a lieu et que la famille ne réside plus sur la commune de Bellevue, l'enfant peut continuer à fréquenter la structure jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Le tarif des écolages sera adapté selon l'article 9 du présent règlement.

²Son inscription pour l'année suivante sera soumise aux règles fixées dans l'article 7 du présent règlement, le cas échéant.

VIE PRATIQUE AU SEIN DES TICOQUINS

Art. 19 Les absences

¹Les absences de l'enfant doivent être annoncées dans les meilleurs délais mais au plus tard le jour même de l'absence avant 8h30.

²Dans les meilleurs délais, le parent annonce à l'éducatrice responsable les absences prévisibles de son enfant.

10

Art. 20 Santé

Maladie

¹Selon les règles établies par le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ), l'éducatrice responsable peut refuser un enfant à son arrivée au sein des Ticoquins s'il présente des symptômes de maladie contagieuse ou si l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de suivre le rythme d'une vie en collectivité (fièvre, fatigue importante, etc.)

²Toute maladie contagieuse d'un enfant ou d'un membre de sa famille doit être annoncée à l'éducatrice responsable pour que les mesures nécessaires puissent être prises.

³En cas d'accident, de malaise ou d'urgence, la structure applique la procédure recommandée par le SSEJ du canton de Genève.

⁴Si l'enfant est malade durant son séjour au sein de la structure, l'éducatrice peut demander au parent de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Médicaments

⁵Le parent ne peut pas obliger les collaborateurs-trices des Ticoquins de donner des médicaments ou produits homéopathiques à l'enfant dans le cadre d'un traitement médical.

⁶Le cas échéant, la prise de médicament se fera uniquement sur prescription médicale. Le parent et/ou le médecin rempliront et signeront un formulaire type mentionnant notamment le nom de l'enfant, la posologie (dose, heure et mode d'administration) et la durée du traitement (début et fin). Les médicaments devront être apportés dans l'emballage d'origine.

Art. 21 Goûter

L'enfant apporte son goûter et une gourde sans boisson sucrée.

Art. 22 Relation et engagement du parent

¹Le parent doit être joignable lorsque son enfant est au sein des Ticoquins. En conséquence, il informe l'éducatrice responsable de tout éventuel changement de domicile ou de lieu de travail (numéros de téléphones portables y compris).

²Chaque famille est obligée de participer au nettoyage du local des « Ticoquins ». Les soirées de nettoyage seront organisées par l'association Les Ticoquins régulièrement durant l'année et chaque parent s'engage à participer au minimum deux fois dans l'année au nettoyage des locaux. Un planning des nettoyages (nom des participants et dates) sera distribué à toutes les familles au début de chaque année scolaire.

³Un parent qui ne peut assurer sa soirée de nettoyage devra impérativement trouver un(e) remplaçant(e). Dans le cas contraire, un émolument de CHF 70.- sera exigé.

Art. 23 Habits et objets personnels

¹L'enfant doit être habillé de façon à pouvoir participer aux activités extérieures en tout temps. Le parent veillera par conséquent à vêtir son-ses enfant-s en fonction des conditions météorologiques.

²A la rentrée scolaire, l'enfant doit apporter une paire de pantoufles, des sous-vêtements et des habits de rechange qui correspondent à la saison, un chapeau pour le soleil et des couches culottes si nécessaire, une boîte de mouchoirs et un paquet de lingettes. Il est demandé au parent de marquer tous les habits, chaussures et pantoufles de l'enfant afin d'éviter tout éventuel échange ou perte.

³L'équipe éducative n'est pas en mesure d'effectuer un contrôle permanent des habits et objets personnels (lunettes, bijoux, jouets etc.). Dès lors, l'exploitant décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets personnels.

⁴Les effets des enfants non récupérés en fin d'année scolaire seront à disposition de la structure pour un usage interne ou remis à une œuvre sociale.

Art. 24 Sorties

¹En plus des activités organisées dans l'enceinte des Ticoquins, des sorties sont organisées. Le parent est rendu attentif au fait que ces sorties peuvent se faire à pied, ou en empruntant les transports publics.

²Les Ticoquins n'utilisent pas des moyens de transports privés, à l'exception de taxi, société de transport ou ambulance en cas d'urgence.

Art. 25 Vidéos, photos

L'éducatrice responsable, les collaborateurs-trices ou les membres des Comités de la structure sont autorisés à faire des enregistrements audio/vidéo et des photos des enfants à des fins internes ou informatives pour les parents. Aucun support/photo ne sera communiqué/publié à l'extérieur des Ticoquins, sauf accord préalable du parent.

Art. 26 Entreprise formatrice

¹Le parent reconnaît qu'en plus d'un espace d'accueil pour les enfants, Les Ticoquins est également un lieu de formation.

²Les formateurs et étudiants bénéficient de la présence des enfants dans le groupe afin de mener à bien des programmes de formation, ceci sans but lucratif.

³Le parent autorise le formateur et les étudiants à faire usage des données recueillies dans la structure à des fins d'enseignement ou de présentations écrites sous réserve de la garantie de l'anonymat de l'enfant.

⁴Le parent délègue aux collaborateurs-trices de la structure la responsabilité d'être garants de ce qui précède.

Art. 27 Assurances

¹L'association pop e poppa et l'association Les Ticoquins sont au bénéfice des assurances d'usage dans le domaine de la petite enfance. Toutefois, l'enfant doit obligatoirement être assuré pour les éventuels accidents ou dégâts qui pourraient avoir lieu au sein de la structure ou dans le cadre d'activités avec la structure. Si l'enfant cause des dégâts ou des dommages à autrui, son assurance responsabilité civile devra alors fonctionner.

²Par la signature du contrat d'accueil, le parent atteste que son ou ses enfants sont assurés en responsabilité civile.

Art. 28 Collaboration avec des services externes

Le parent et les enfants qui rencontrent des difficultés momentanées trouveront un soutien auprès de l'éducatrice responsable. Dans les situations particulièrement difficiles, l'éducatrice responsable pourra faire appel à des partenaires externes, tels que psychologues, pédopsychiatres, pédiatres. Toute démarche se fera avec l'accord préalable du parent. En cas de suspicion de maltraitance, l'éducatrice responsable signalera le cas aux autorités compétentes selon la procédure exigée par la loi et/ou les autorités cantonales.

12

Art. 29 Accompagnement

¹Le parent accompagne son (ses) enfant(s) aux Ticoquins et signale le nom des personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s), qui doivent être majeures et présenter une pièce d'identité si elles ne sont pas connues de la structure.

²Les Ticoquins assurent l'accompagnement pour tout déplacement institutionnel des enfants.

Art. 30 Litiges

En cas de litige entre le parent et les collaborateurs-trices des Ticoquins et le ou les parents de garde, il incombera aux Comités de servir d'organe de conciliation.

Art. 31 Modification

¹Ce règlement a été adopté par le Comité le 13 février 2024 et par le Comité Les Ticoquins le 8 mars 2024. Il entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

³Les précédentes versions ont été adoptées le 12 mars 2021 et le 22 mars 2021, respectivement par le Comité et le Comité Les Ticoquins.